



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Création d'un statut d'infirmier référent de famille

Question écrite n° 10559

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cubertaon interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la création d'un statut d'infirmier référent de famille. Aujourd'hui, les infirmières et infirmiers libéraux sont souvent en première ligne auprès des patients. Ils assurent à la fois la coordination des soins, surveillent l'état de santé des patients, évaluent leur douleur et sollicitent le médecin traitant dès que nécessaire. Ce constat est particulièrement vrai dans les territoires ruraux, touchés à la fois par la désertification médicale, une pénurie de médecins et le vieillissement de leur population. La création d'un statut d'infirmier référent de famille permettrait à la fois de structurer et de sécuriser le parcours de santé du patient en le fléchissant, tout en valorisant le rôle infirmier. De plus, la reconnaissance de ce statut serait l'opportunité de prendre en compte les évolutions du système de soins. En effet, depuis quelques années, on note un déplacement des soins de la sphère hospitalière vers le domicile. Si ce déplacement est en partie lié à des nécessités économiques, il répond aussi aux attentes des patients qui préfèrent éviter l'hospitalisation dès lors qu'une prise en charge médicale et des soins de qualité peuvent être proposés à domicile avec une sécurité équivalente. Aussi, il souhaiterait connaître sa position sur cette idée pragmatique qui sert à la fois la santé publique, l'intérêt général et celui de chaque usager du système de soins.

Texte de la réponse

La profession infirmière a récemment bénéficié d'avancées notables, d'abord graduellement par le développement de protocoles de coopération, notamment dans le secteur ambulatoire avec le dispositif « Asalée » qui a été étendu dans le cadre du plan de renforcement territorial de l'accès aux soins et de façon plus globale, par la reconnaissance de l'infirmier en pratique avancée, dont le cadre juridique a été fixé par les décrets du 18 juillet 2018. Le champ de l'exercice infirmier en pratique avancée cible particulièrement le suivi des pathologies chroniques, de l'oncologie et de l'insuffisance rénale chronique. D'autres champs, tel celui de la psychiatrie, vont faire l'objet de prochains travaux. Les premières infirmières diplômées en pratique avancée par les universités accréditées en octobre 2018 mettront leurs compétences élargies au service des usagers du système de santé dès septembre 2019. Dernièrement, le décret et l'arrêté du 25 septembre 2018 ont permis aux infirmières d'élargir leur compétence en matière de vaccination antigrippale. Le dispositif du bilan de soins infirmiers, actuellement expérimenté dans onze départements, vise à améliorer l'évaluation par l'infirmier des besoins en soins des patients dépendants et l'organisation de leur maintien à domicile en favorisant la coordination des soins avec le médecin traitant. Le devenir de cette expérimentation relève du dialogue entre l'assurance maladie et les syndicats représentatifs de la profession. Relèvent également des négociations conventionnelles entre les syndicats d'infirmières libérales et l'assurance maladie les modifications à la nomenclature. Ces négociations vont reprendre début décembre après une période d'interruption. Enfin, le processus d'universitarisation se poursuit en lien étroit avec le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Par ailleurs, différentes mesures retenues et annoncées par le Président de la République le 18 septembre pour la transformation du système de santé concernent l'exercice pluri-professionnel et son organisation en structure regroupée ou au sein d'une communauté professionnelle.

territoriale de santé en particulier. Ces orientations donnent aux infirmières toute leur place, notamment quand elles exercent dans le secteur libéral. Ainsi, une des missions prioritaires proposées aux communautés professionnelles territoriales de santé est le « maintien à domicile des personnes fragiles âgées ou poly pathologiques » : de par leur expertise et de leur présence très conséquente sur le terrain, les infirmiers libéraux auront un rôle de tout premier plan à jouer dans cette mission.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Cubertaon](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10559

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 juillet 2018](#), page 5958

Réponse publiée au JO le : [11 décembre 2018](#), page 11484